Image not found or type unknown

Raccordement éléctrique inexisant - locataires déjà dans maison

Par **Mouli**, le **18/12/2012** à **10:07**

Bonjour,

Mon ami et moi-même avons emménagé depuis 3 jours dans une maison neuve. Nous sommes en location.
Le souci c'est que le raccordement électrique n'est pas fait (sachant que tout fonctionne à l'électricité dans la maison, nous ne pouvons ni chauffer (il fait 6°C dans la maison), ni nous laver, ni cuisiner, ni faire de lessive ...).
Les démarches qui devaient être effectuées par le propriétaire ont été faites en temps et en heure.
Il semblerait que deux choses aient engendré cette situation :
- l'entrepreneur n'a pas fait la demande à ERDF pour enlever le compteur provisoire qui se situe dans le boîtier censé accueillir le compteur électrique définitif
- la personne de ERDF qui est venue pour effectuer la mise en service il y 5 jours (mais qui n'a rien fait puisque le compteur du chantier était encore là) a finalement clôturé le dossier sans prévenir personne.

Depuis hier je suis pendue au téléphone avec EDF et ERDF qui se renvoient la balle mutuellement et rien ne bouge.

Est-ce que quelqu'un sait quel recours j'ai ?
Puis-je demander à mon propriétaire (ou a toute autre partie) un dédommagement ? Sachant que les démarches du côté du propriétaire avaient été faites en amont, mais qu'il faille que ce moi qui fasse bouger les choses.
La maison étant invivable et mon forfait mobile en prenant un sérieux coup.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **18/12/2012** à **10:57**

Bonjour,
Votre propriétaire vous doit une installation en état de fonctionnement, c'est à dire que vous devez pouvoir faire mettre le courant simplement en appelant votre fournisseur.
Ici, il semble donc que le problème soit lié au constructeur qui n'a pas enlevé le compteur de

chantier. Or, vous, locataire, n'avez aucun rapport avec le constructeur. Le responsable, pour vous, est donc le propriétaire et c'est vers lui que vous devez vous retourner (à l'amiable d'abord puis par la justice si besoin) pour que le nécessaire soit fait et éventuellement être dédommagé. Le propriétaire se retournera probablement à son tour vers le constructeur, mais ce n'est pas votre problème.

Par **Mouli**, le **18/12/2012** à **15:56**

Merci beaucoup pour cette réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés